



Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

18

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération : **18**

Date de la Convocation :

7 décembre 2023

Date d'affichage : 13/12/2023

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Douze décembre à 19 h, le Conseil Municipal de Léon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Martine DUVIGNAC, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Jean MORA, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Éric MACQUART à Muriel LAGORCE

Secrétaire de séance : Marjolaine PERNAUT

Objet de la délibération :

DEL2023/060 – Demande fonds de concours CC CLN (travaux Bourg – phase 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales, par son article L. 5214-16 – V permet le versement de fonds de concours entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. Les conditions sont les suivantes :

- Le fonds de concours doit permettre de financer la réalisation d'un équipement
- Le fonds de concours est versé après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Léon mène un vaste projet d'aménagement du centre Bourg, dont la phase 1 s'est terminée en juin 2023, et qui se poursuit actuellement sur ses phases 2 et 3 jusqu'au printemps 2025. Ce projet vise à la requalification et la sécurisation des espaces publics. Il a été ainsi redéfini des sens de circulation et l'interdiction pour les poids lourds de se croiser en centre bourg. De même, les aménagements des places ont pour ambition de redonner la place à la végétalisation, de réorganiser la gestion des eaux pluviales, et de permettre aux piétons de réinvestir ces espaces auparavant utilisés pour garer des véhicules.

Au titre de la phase 1, le montant global engagé se monte à

Désignation	Entreprise/organisme	Montant
Marché de travaux VRD	Lafitte TP	1 413 807,50 €
Marché espaces verts	ID Verde	76 478,45 €
Équipe maîtrise d'œuvre	Mandataire SLK	150 071,70 €
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	SATEL	53 154,21 €
Total		1 693 511,86 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 040-214001505-20231212-DEL2023_060-DE



Les subventions et financements obtenus

Désignation	Entreprise/organisme	Montant
État – DSIL 2022	Préfecture des Landes	350 000,00 €
FDAL – pôle proximité	Conseil départemental des Landes	125 000,00 €
Mesure 19 LEADER	Europe - FEADER	60 000,00 €
Auto financement	Ville de LÉON	1 158 511,86 €
Total		

Ainsi le fonds de concours est sollicité selon le plan de financement suivant :

Désignation	Montant
Montant global HT - Phase 1 requalification centre Bourg	1 693 511,86 €
Subventions et participations	535 000,00 €
Somme restant à charge de la commune après subventions	1 158 511,86 €
Demande de fonds de concours à la CC Côte Landes Nature	398 200,00 €
Montant final restant à charge de la commune	760 311,86 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – V

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours d'un montant de 398 200 € à la Communauté de communes Côte Landes Nature, au titre de la phase 1 du projet de requalification et de sécurisation des espaces publics du Centre-Bourg
- De préciser que le fonds de concours sollicité représente 34.4 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L. 5214-16 – V du CGCT
- De dire que le fonds de concours sera versé après délibération concordante de la Communauté de communes Côte Landes Nature et production par la commune d'une attestation de paiement des opérations subventionnées faisant état des mandats payés, signée du Maire et du Trésorier
- De dire que la commune mentionnera la participation de la Communauté de communes Côte Landes Nature par son logo et par tout moyen à sa disposition
- De dire que les crédits seront inscrits au BP 2024 de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :